

Séance ordinaire du conseil d'administration

Lundi 14 novembre 2022, à 19 h

À la salle de regroupement du centre Christ-Roi

Projet à approuver lors de la séance du 20 mars 2023

Présences :	David Bolduc Véronique Brault Sarah Brousseau-Bigeault Mariève Charette, vice-présidente Cynthia Diotte Mélissa Labelle Philippe Larouche Nathalie Riopel Josianne St-Jean Luc Stafford, président Isabel Venne-Moses
Absences :	Anne-Marie Bélanger Julie Pilon Vanessa Tessier Un poste de membre de la communauté est vacant (issu du milieu communautaire, sportif ou culturel)
Directrice générale :	Julie Bellavance
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invités :	Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques Manon Plouffe, directrice du Service des ressources humaines

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h.

La secrétaire générale effectue la prise des présences et constate le quorum.

Le président, M. Luc Stafford, souhaite la bienvenue à M^{mes} Sarah Brousseau-Bigeault et Julie Pilon qui occupent dorénavant respectivement les postes de membre parent du district de la Lièvre Nord et membre du personnel professionnel. M^{mes} Brousseau-Bigeault et Pilon ont été dument assermentées.

2. CA-2022-11-0206 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 29 août 2022.
4. Période de questions et correspondance des élèves.
5. Période de questions et correspondance du public.
6. Rapport du président.
7. Direction générale :
 - 7.1 Rapport d'activités.
 - 7.2 Comité d'engagement pour la réussite des élèves.
 - 7.3 Rapport annuel (en chantier).
8. Points des services :
 - 8.1 Nomination des membres aux différents comités (Adoption) – SSGCT.
 - 8.2 Désignation d'un membre représentant d'un organisme au comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (Adoption) – SRÉ.
 - 8.3 *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires* (Adoption) – SRÉ.
 - 8.4 Négociation de l'entente locale pour le personnel enseignant et professionnel (Adoption) – SRH.
 - 8.5 Ratification des dispositions locales de la convention collective du personnel de soutien (Adoption) – SRH.
 - 8.6 Prolongation des arrangements locaux de la convention collective du personnel enseignant (Adoption) – SRH.
 - 8.7 Planification des travaux de rénovation 2022-2023 (Adoption).
9. Rapports des comités :
 - 9.1 Comité consultatif de transport – 18 octobre 2022.
 - 9.2 Comité des ressources humaines – 24 octobre 2022.
 - 9.3 Comité de gouvernance et d'éthique – 1^{er} novembre 2022.
 - 9.3.1 Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration (Dépôt).
 - 9.3.2 Désignation d'un membre de la communauté (Adoption).
 - 9.4 Comité de vérification – 8 novembre 2022.
 - 9.4.1 Partenariat avec la ville de Mont-Laurier, pôle sportif (Adoption).
10. Agenda de consentement :
 - 10.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$ (Dépôt) – SRF.
 - 10.2 Régime d'emprunts court terme (Adoption) – SRF.
 - 10.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 (Dépôt) – SSGCT.
 - 10.4 Liste des écoles et des centres 2023-2024 (Dépôt) – SSGCT.
 - 10.5 Actes d'établissement 2023-2024 (Dépôt) – SSGCT.
 - 10.6 Rapport du protecteur de l'élève (Dépôt) – SSGCT.

Comité de vérification

 - 10.7 États financiers et rapport de l'auditeur indépendant (Information).
 - 10.8 Orientations budgétaires (Adoption).
11. Autre sujet.
12. Huis clos.
13. Levée de la séance.

La secrétaire générale demande que les modifications suivantes soient apportées à l'ordre du jour :

- Le point 9.4.1 devient un point SSGCT et sera traité en 8.8.
- Ajout au point 8.7 de la mention du service concerné (SRMI).
- Ajout du point 8.9 concernant la démission d'un administrateur parent.

- Les rapports des comités seront dorénavant traités en alternance entre dates croissantes et dates décroissantes. Les sous-points du point 9 deviennent donc :
 - 9.1 Comité de vérification – 8 novembre 2022.
 - 9.2 Comité de gouvernance et d'éthique – 1^{er} novembre 2022.
 - 9.2.1 Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration (Dépôt).
 - 9.2.2 Désignation d'un membre de la communauté (Adoption).
 - 9.3 Comité des ressources humaines – 24 octobre 2022.
 - 9.4 Comité consultatif de transport – 18 octobre 2022.

L'administratrice Sarah Brousseau-Bigeault propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2022-11-0207 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOUT 2022

L'administratrice Mariève Charette propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 aout 2022 soit adopté comme expédié, en ajoutant toutefois les informations de clôture de la séance, sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les lettres de remerciements ont été envoyées aux personnes concernées.

8.3 Reddition de comptes des délégations de pouvoirs

Le document présentant les redditions de comptes des délégations de pouvoirs pour l'année 2021-2022 a été déposé sur le SharePoint des administrateurs.

8.4 Acquisition d'une parcelle de terrain

Le processus d'acquisition suit son cours.

10.3 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 12, tous les membres

L'administrateur Philippe Larouche confirme avoir remis son document. Le président, Luc Stafford, mentionne qu'il le remettra sous peu.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Le président, M. Luc Stafford, informe les membres qu'une inscription d'un élève à participer à la présente séance a été reçue. Étant donné son absence, il est demandé que la directrice générale ou la secrétaire générale effectue un suivi auprès de celui-ci.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, mentionne avoir reçu une correspondance écrite concernant une propriété de Nomingue. Après réflexion, la correspondance sera transmise au conseil d'établissement de l'école concernée.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président, M. Luc Stafford, présente son rapport.

M. Stafford demande la possibilité que les séances du conseil d'administration soient devancées à 18 h 30.

CA-2022-11-0208 : HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU la demande de la présidence;

ATTENDU la recommandation des membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Riopel

QUE les séances du conseil d'administration soient devancées à 18 h 30.

QUE le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* soit modifié avec ce nouvel horaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, dépose son rapport et relève certains dossiers travaillés ces premiers mois d'automne. Plusieurs comités internes ont été remis en place. Aussi, nous sommes à faire le bilan du protocole d'urgence de la pandémie. Ce bilan permettra de laisser des traces de notre expérience. M. Stafford demande si les parents seront consultés. La directrice générale pourra reprendre quelques-uns des éléments du protocole lors d'une rencontre avec le comité de parents.

7.2 COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) a siégé à deux (2) reprises depuis la rentrée. Le portrait sociodémographique de notre territoire a été travaillé lors de la première rencontre alors que la deuxième rencontre a permis de s'approprier les objectifs de notre plan d'engagement vers la réussite (PEVR) en parallèle avec de nouveaux enjeux ciblés. Les rencontres permettent aux membres d'avancer et de respecter l'échéancier ministériel qui a été annoncé le printemps dernier. Un chantier plus approfondi sera fait avec les membres du CERÉ et ceux du conseil d'administration en janvier prochain.

7.3 RAPPORT ANNUEL (EN CHANTIER)

M^{me} Bellavance présente les résultats de diplomation, de qualification et de persévérance scolaire qui seront présents au rapport annuel 2021-2022. Notre taux de diplomation et de qualification sur 7 ans a continué de s'améliorer ces dernières années. Nos garçons et nos élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage obtiennent de plus en plus un diplôme ou une qualification. La situation des filles est préoccupante et nécessitera une analyse plus approfondie de nos milieux. Le rapport annuel est à déposer au ministère pour la fin décembre. Une présentation publique sera prévue au cours du printemps.

8. POINTS DES SERVICES

8.1 CA-2022-11-0209 : NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Le président, M. Luc Stafford, présente le point. À sa demande, seul le poste vacant au sein du comité de gouvernance et d'éthique est revu.

Exposé du dossier : Une nomination a déjà eu lieu le 29 août dernier (CA-2022-08-0198). Toutefois, un siège est demeuré vacant et de nouveaux membres se sont joints au conseil d'administration depuis. Il devient donc nécessaire de revoir ces nominations.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité consultatif de transport;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* établissant la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoyant notamment que deux (2) membres du conseil d'administration en font partie, ainsi qu'un représentant du comité de parents;

ATTENDU la composition du comité de gouvernance et d'éthique établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale et la secrétaire générale;

ATTENDU la composition du comité de vérification établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale, la directrice du Service des ressources financières et une direction d'établissement désignée par la direction générale;

ATTENDU la composition du comité des ressources humaines établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014) et modifiée le 18 mai 2021 (CA-2021-05-0079), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre représentant de la communauté, un (1) représentant de la direction générale, désigné par cette dernière, et un (1) représentant de la direction du Service des ressources humaines, désigné par celle-ci;

ATTENDU QUE la présidence du conseil d'administration est convoquée et invitée à siéger, à sa convenance, sur chacun des comités cités précédemment;

IL EST PROPOSÉ PAR Mariève Charette

DE NOMMER les administrateurs suivants membres des comités cités, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2022-2023 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
1	Du Rapide	Mariève Charette		✓		
2	De la Lièvre Sud	Luc Stafford				
3	De la Lièvre Nord	Sarah Brousseau-Bigeault	✓			
4	De la Kiamika	Mélissa Labelle		✓		
5	De la Rouge	Anne-Marie Bélanger				
6	Direction d'établissement	Vanessa Tessier			✓	
7	Encadrement	Nathalie Riopel	✓			
8	Enseignant	Véronique Brault			✓	✓
9	Soutien	Isabel Venne-Moses				✓
10	Professionnel	Julie Pilon				
11	Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines	David Bolduc	✓			
12	Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles	Philippe Larouche			✓	
13	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel	Vacant				
14	Membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires	Cynthia Diotte				
15	Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans	Josianne St-Jean		✓		
	Directrice générale	Julie Bellavance	✓	✓	✓	✓
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex	✓			✓
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux			✓	
	Représentante du comité de parents (CCT)	Sandrine Dufour Turgeon				✓

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 CA-2022-11-0210 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT D'UN ORGANISME AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

M^{me} Nathalie Riopel, directrice du Service des ressources éducatives, présente le dossier.

Exposé du dossier : L'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le centre de services scolaire doit instituer un CCSEHDAA, composé de membres de différents groupes et d'un directeur d'école. L'article 186 de la LIP stipule que le conseil d'administration détermine le nombre de représentants de chaque groupe. L'article 185, alinéa 3^o, stipule que les représentants des organismes qui dispensent des services aux élèves HDAA doivent être désignés par le centre de services scolaire, après consultation de ces organismes.

ATTENDU l'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui stipule que le centre de services scolaire doit instituer un comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA), composé de membres de différents groupes et d'un directeur d'école;

ATTENDU l'article 185, alinéa 3^o, stipulant que les représentants des organismes qui dispensent des services aux élèves HDAA doivent être désignés par le centre de services scolaire;

ATTENDU l'article 186 de la LIP qui stipule que le conseil d'administration détermine le nombre de représentants de chaque groupe;

ATTENDU la fiche de décision DG-2020-06-073, adoptée le 5 juin 2020, spécifiant le nombre de représentants de chaque groupe;

ATTENDU les consultations effectuées par la coordonnatrice des services de l'adaptation scolaire conformément à l'article 185, alinéa 3^o;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

DE DÉSIGNER M^{me} Nathalie Jacques, spécialiste aux Activités Cliniques et à la Coordination continuum Enfance de la Direction des Programmes en Déficiences et Réadaptations Physiques (DPDRP), à titre de représentante des organismes qui dispensent des services aux élèves HDAA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La directrice du Service des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, se joint à la rencontre, il est 19 h 46.

8.3 CA-2022-11-0211 : POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

La directrice du Service des ressources éducatives, M^{me} Nathalie Riopel, effectue la présentation du point.

Exposé du dossier : L'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que les critères

d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement. Des modifications doivent être apportées à la politique actuelle (RE-2021-05). L'article 96 de la LIP prévoit entre autres que le directeur d'école participe à l'élaboration des politiques. L'article 193, paragraphe 6, de la LIP prévoit que le comité de parents doit être consulté au sujet des critères d'inscription des élèves.

ATTENDU QUE des modifications doivent être effectuées à la *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires*;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion, conformément à l'article 96 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193, paragraphe 6, de la LIP;

ATTENDU la consultation du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 4-3.03 de l'entente locale de la convention collective des enseignants;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

D'ADOPTER la *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires* (RE-2022-05), avec les modifications proposées par la directrice du Service des ressources éducatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques, se joint à la rencontre, il est 20 h.

M^{me} Manon Plouffe, directrice du Service des ressources humaines, expose les dossiers des conventions collectives.

8.4 CA-2022-11-0212 : NÉGOCIATION DE L'ENTENTE LOCALE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET PROFESSIONNEL

Exposé du dossier : L'article 102 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01) du conseil d'administration du CSSHL prévoit que le conseil d'administration approuve les mandats pour les négociations des conventions collectives locales, les arrangements locaux et signe les conventions collectives locales, les arrangements locaux.

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* prévoit que dans le secteur de l'éducation, à l'égard du personnel enseignant, les matières mentionnées à l'annexe A sont l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale. Il en est de même de toute autre matière définie (arrangements) par les parties à l'occasion de leur négociation des stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* prévoit que dans le secteur de l'éducation, à l'égard du personnel

professionnel non enseignant des centres de services scolaires, les parties peuvent, une fois que la convention collective est entrée en vigueur, convenir à l'échelle locale ou régionale d'arrangements en vue de la mise en œuvre ou du remplacement d'une stipulation de la convention collective qui a été négociée et agréée à l'échelle nationale sur une matière prévue par l'annexe B et qui est applicable;

ATTENDU QUE de nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale sont entrées en vigueur le 17 novembre 2021 pour le personnel enseignant et le 8 décembre 2021 pour le personnel professionnel;

ATTENDU la volonté des parties d'entreprendre des discussions afin de renouveler ou de convenir d'ententes locales;

ATTENDU l'article 102 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01) du conseil d'administration du CSSHL qui prévoit que le conseil d'administration approuve les mandats pour les négociations des conventions collectives locales, les arrangements locaux et signe les conventions collectives locales, les arrangements locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Mélissa Labelle

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à réviser et négocier l'entente locale.

DE DÉSIGNER la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines signataires de l'entente locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 CA-2022-11-0213 : RATIFICATION DES DISPOSITIONS LOCALES DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Exposé du dossier : L'article 102 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01) du conseil d'administration du CSSHL prévoit que le conseil d'administration approuve les mandats pour les négociations des conventions collectives locales, les arrangements locaux et signe les conventions collectives locales, les arrangements locaux.

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* prévoit que dans le secteur de l'éducation, à l'égard du personnel de soutien des centres de services scolaires, les parties peuvent, une fois que la convention collective est entrée en vigueur, convenir à l'échelle locale ou régionale d'arrangements ou d'adaptations en vue de la mise en œuvre ou du remplacement d'une stipulation de la convention collective qui a été négociée et agréée à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE de nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale sont entrées en vigueur le 18 décembre 2021;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée aux arrangements locaux;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties en vue de renouveler les adaptations locales conformément à l'article 11-2.03;

ATTENDU l'article 102 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01) du conseil d'administration du CSSHL qui prévoit que le conseil d'administration approuve les mandats pour les négociations des conventions collectives locales, les arrangements locaux et signe les conventions collectives locales, les arrangements locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

DE DÉSIGNER la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines signataires de la reconduction des arrangements locaux et des adaptations locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 CA-2022-11-0214 : PROLONGATION DES ARRANGEMENTS LOCAUX DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Exposé du dossier : L'article 102 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01) du conseil d'administration du CSSHL prévoit que le conseil d'administration approuve les mandats pour les négociations des conventions collectives locales, les arrangements locaux et signe les conventions collectives locales, les arrangements locaux.

ATTENDU QUE l'article 73 de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* prévoit qu'un arrangement convenu à l'échelle locale ou régionale a effet jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE de nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale sont entrées en vigueur le 17 novembre 2021;

ATTENDU la volonté des parties de reconduire intégralement les arrangements locaux en vigueur, et ce, jusqu'au renouvellement de l'entente locale intervenue entre le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (anciennement la Commission scolaire Pierre-Neveu) et le Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (FSE-CSQ) le 11 novembre 2013;

ATTENDU l'article 102 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01) du conseil d'administration du CSSHL qui prévoit que le conseil d'administration approuve les mandats pour les négociations des conventions collectives locales, les arrangements locaux et signe les conventions collectives locales, les arrangements locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Josianne St-Jean

DE DÉSIGNER la directrice du Service des ressources humaines signataire de la reconduction des arrangements locaux jusqu'au renouvellement de l'entente locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Plouffe quitte la rencontre, il est 20 h 13.

8.7 CA-2022-11-0215 : PLANIFICATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION 2022-2023

Le directeur du Service des ressources matérielles et informatiques, M. Hugo Charbonneau, présente la planification des travaux pour l'année en cours.

Exposé du dossier : Selon l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit construire, réparer et entretenir ses biens.

ATTENDU QU'aux termes de l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire a pour fonction, entre autres, de construire, réparer et entretenir ses biens;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit approuver annuellement la liste des projets à caractère physique (travaux de construction) comme indiqué à l'article 177 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

ATTENDU la présentation du directeur du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Brault

D'APPROUVER la liste des projets à caractères physiques (travaux de rénovation), comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Charbonneau quitte la rencontre, il est 20 h 28.

8.8 CA-2022-11-0216 : PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER – PÔLE SPORTIF

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, effectue la présentation du point.

Exposé du dossier : Le 8 juin dernier, le CSSHL a officialisé la cession de deux (2) parcelles de terrain à la Ville de Mont-Laurier, leur permettant de réaliser leur projet de pôle sportif ainsi que le prolongement de la piste cyclable. Cette cession a été autorisée par le conseil des commissaires (CC-2020-02-2024) et le conseil d'administration (CA-2021-02-0043).

Plusieurs conditions ont été intégrées à l'acte de cession notarié, dont celles d'utiliser l'immeuble pour des fins récréatives et publiques à but non lucratif et que les élèves des écoles du CSSHL puissent utiliser les infrastructures sans frais lors de leurs activités.

La Ville de Mont-Laurier nous sollicite maintenant pour une contribution financière à leur projet, à la hauteur de 100 000 \$. Après analyse des règles budgétaires de fonctionnement 2021-2022 à 2023-2024, un montant additionnel non affecté est disponible et le comité de répartition des ressources du CSSHL a convenu de recommander au conseil d'administration l'affectation de cette somme à titre de contribution financière au projet basketball pickelball (pôle sportif) de la Ville de Mont-Laurier.

Ainsi, une somme de 45 000 \$ pourrait être accordée, soit 22 500 \$ en 2022-2023 et 22 500 \$ en 2023-2024.

ATTENDU la demande formulée par la Ville de Mont-Laurier pour une contribution financière à leur projet de pôle sportif;

ATTENDU QUE les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

ATTENDU QUE le site aménagé doit servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation maximale;

ATTENDU que les élèves des écoles du CSSHL pourront utiliser les infrastructures sans frais lors de leurs activités;

ATTENDU que ce partenariat est dans l'intérêt des deux (2) organismes;

ATTENDU la mesure budgétaire disponible pour 2022-2023 et 2023-2024 et le montant non affecté;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ PAR Cynthia Diotte

D'ACCORDER une somme de 22 500 \$ pour l'année 2022-2023 et une somme de 22 500 \$ pour l'année 2023-2024 à la Ville de Mont-Laurier, à titre de contribution financière à leur projet de pôle sportif.

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents relatifs à ce partenariat, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR PARENT

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne.

L'article 175.9 de la LIP prévoit que le secrétaire général qui constate un fait visé à l'un des articles 175.6 en avise le conseil d'administration à la séance qui suit.

L'article 175.8 de la LIP prévoit qu'un membre peut démissionner en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire et que son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à une date ultérieure qui y est fixée. Aux termes du même article, cet avis doit être transmis au conseil d'administration à la séance qui suit.

Le 10 novembre dernier, la secrétaire générale a reçu la démission de M^{me} Anne-Marie Bélanger.

La secrétaire générale vous avise ainsi de la démission de M^{me} Anne-Marie Bélanger au poste de membre parent pour le district de la Rouge. L'avis est joint à la présente fiche. Ce poste est donc vacant.

Un membre parent à désigner

L'article 175.10 de la LIP stipule qu'une vacance à un poste de parent d'un élève au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat.

Le processus de désignation sera donc enclenché sous peu, pour une désignation par le comité de parents lors d'une de leurs prochaines rencontres, soit avant le conseil d'administration prévu le 20 mars 2023.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

9.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION – 8 NOVEMBRE 2022

L'administrateur Philippe Larouche, président du comité, résume la rencontre ayant eu lieu le 8 novembre dernier.

9.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 1^{er} NOVEMBRE 2022

Le président du comité, l'administrateur David Bolduc, effectue un récapitulatif de la rencontre s'étant tenue le 1^{er} novembre 2022.

9.2.1 RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DÉPÔT)

L'administrateur David Bolduc présente le projet de *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* aux membres. Le Règlement sera à ajuster pour faire suite à la résolution sur le changement d'heure des séances effectuée au début de la présente séance. Le document est déposé pour consultation. Les membres ont jusqu'au 10 février 2023 pour transmettre leurs commentaires et observations à la secrétaire générale.

9.2.2 CA-2022-11-0217 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ – PERSONNE ISSUE DU MILIEU COMMUNAUTAIRE, SPORTIF OU CULTUREL

Exposé du dossier : Comme mentionné à la dernière séance, aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre ne respecte plus une qualité requise par l'article 143 de la LIP ou démissionne. L'administratrice siégeant comme membre de la communauté à titre de personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel est devenue inéligible à son poste, comme mentionné à la séance du 29 août dernier.

L'article 175.10.1 de la LIP stipule qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Le conseil d'administration, à sa séance extraordinaire ayant eu lieu le 12 janvier 2021, a adopté la procédure de remplacement suivante (CA-2021-01-0039) : afficher le poste vacant dans le journal et sur le site Internet du centre de services scolaire, suivi d'un comité de sélection par l'entremise du comité de gouvernance et d'éthique ainsi que la nomination du candidat choisi à la séance du conseil d'administration suivante.

ATTENDU l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoyant qu'un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre ne respecte plus les qualités requises par l'article 143 de la LIP;

ATTENDU la vacance du poste de membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel;

ATTENDU l'article 175.10.1 de la LIP stipulant qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat;

ATTENDU le respect de la procédure de remplacement adopté par le conseil d'administration à sa séance extraordinaire ayant eu lieu le 12 janvier 2021 (CA-2021-01-0039);

ATTENDU la sélection effectuée par le comité de gouvernance et d'éthique à sa rencontre du 1^{er} novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Larouche

DE DÉSIGNER M^{me} Louise Lanoue, administratrice au siège n° 13, soit membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel, pour la durée non écoulée du mandat se terminant le 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES– 24 OCTOBRE 2022

L'administratrice Josianne St-Jean, présidente du comité, présente un résumé de la rencontre ayant eu lieu le 24 octobre dernier.

9.4 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 18 OCTOBRE 2022

La présidente du comité, l'administratrice Isabel Venne-Moses, résume la rencontre du 18 octobre 2022.

10. AGENDA DE CONSENTEMENT

Les prochains points sont déposés ou adoptés en bloc sans aucune présentation.

10.1 LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$ (DÉPÔT)

La liste de chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 22 août au 4 novembre 2022 est déposée.

10.2 CA-2022-11-0218 : RÉGIME D'EMPRUNTS À COURT TERME

Exposé du dossier : Annuellement, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides souhaite instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée par le ministre de l'Éducation de ses projets d'investissement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit

auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. **QUE**, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
 4. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
 6. **QUE**, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
 7. **QUE** la direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
 8. **QU'**en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la régisseuse, l'agente de gestion financière ou technicienne en administration de l'Emprunteur, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
 9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2023 (DÉPÔT)

Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Les articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que le comité de parents ainsi que les municipalités doivent être consultés sur ce plan.

Le document portant la cote SG-2023-12 est déposé pour consultation et sera présenté à la prochaine séance régulière du conseil d'administration pour son adoption.

10.4 LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2023-2024 (DÉPÔT)

Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Il détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces listes.

Le document portant la cote SG-2023-10 est déposé pour consultation et sera présenté à la prochaine séance régulière du conseil d'administration pour son adoption.

10.5 ACTES D'ÉTABLISSEMENT (DÉPÔT)

Chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Compte tenu de ce plan, il détermine la liste de ses écoles et de ses centres et leur délivre un acte d'établissement, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces actes d'établissement.

Le document portant la cote SG-2023-11 est déposé pour consultation et sera présenté à la prochaine séance régulière du conseil d'administration pour son adoption.

10.6 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (DÉPÔT)

Aux termes de l'article 220.2, par. 4, de la *Loi sur l'instruction publique* :

Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au centre de services scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés

ainsi que les suites qui leur ont été données. Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation que le protecteur de l'élève estime opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel du centre de services scolaire.

Le rapport du protecteur de l'élève 2021-2022 est déposé.

10.7 ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (INFORMATION)

Conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, la directrice générale soumet l'état financier 2021-2022 et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du centre de services scolaire. Un avis public a été publié avant ladite présentation. De plus, suivant l'article 287 de la LIP, la directrice générale a publié un résumé de l'état financier annuel sur le site Internet du centre de services scolaire.

10.8 CA-2022-11-0219 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exposé du dossier : Le processus budgétaire pour l'exercice 2023-2024 est commencé. Différentes informations ont été déposées aux membres du comité de vérification pour alimenter la discussion sur le projet d'orientations budgétaires pour l'année scolaire 2023-2024.

ATTENDU QUE le processus budgétaire 2023-2024 est commencé;

ATTENDU les différentes informations déposées aux membres du comité de vérification;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

D'ADOPTER les orientations budgétaires 2023-2024 présentées par le comité de vérification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AUTRE SUJET

L'administratrice Mariève Charette rappelle le questionnement de certains membres quant à la disponibilité des places au camp de jour de Mont-Laurier lors de la période estivale. Selon nos perceptions, les places disponibles se combleront en quelques minutes ne laissant que peu ou pas de disponibilité pour les enfants de 4 ans. Certaines municipalités offrent le camp de jour aux enfants de 4 ans. D'autres membres soulignent que les camps de jours ne couvrent pas la totalité de la période des vacances jusqu'à l'ouverture des services de garde en milieu scolaire. Des vérifications seront effectuées par la directrice générale ainsi que par le Service des ressources éducatives qui collaborent avec le milieu de la petite enfance.

La directrice générale, la secrétaire générale et la directrice du Service des ressources financières quittent la rencontre, il est 21 h 43.

12. HUIS CLOS

CA-2022-11-0220 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Mariève Charette d'ouvrir le huis clos, il est 21 h 43.

CA-2022-11-0221 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Mélissa Labelle de clore le huis clos, il est 21 h 54.

13. CA-2022-11-0222 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Nathalie Riopel propose la levée de la séance, il est 21 h 55.



Luc Stafford, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale